

Deuxième liste de substances d'intérêt prioritaire (LSIP2)

La deuxième liste de substances d'intérêt prioritaire aux fins de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) a été publiée en décembre 1995. Recommandée par une commission consultative auprès des ministres composée d'experts des principaux groupes d'intervenants, cette liste renferme 25 substances qui peuvent être des substances simples, des mélanges ou des effluents.

Environnement Canada et Santé Canada ont mené les évaluations des risques pour les substances de la LSIP2. Le public a disposé de 60 jours pour faire ses commentaires sur chacune des ébauches des rapports d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire. Après étude des commentaires reçus, les rapports ont été révisés au besoin, et ont été publiés avec les conclusions finales sur le bien-fondé ou non de considérer les substances comme toxiques au sens de la LCPE (1999). Les résumés des commentaires reçus et des réponses sont aussi disponibles à partir du site web.

À cause du peu de données disponibles sur les effets de deux des substances, les sels d'aluminium et l'éthylène glycol, il a été impossible de parvenir à une conclusion finale sur le danger effectif ou potentiel que ces deux substances constituent pour la santé humaine. Par conséquent, leur évaluation a été suspendue afin que Santé Canada recueille des données à ce sujet. Les rapports scientifiques sur ces substances sont terminés.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour obtenir de l'information relative aux évaluations des substances suivantes.

- 1,3-butadiène
- 2-méthoxyéthanol, 2-éthoxyéthanol, 2-butoxyéthanol
- Acétaldéhyde
- Acroléine
- Acrylonitrile
- Ammoniac dans le milieu aquatique
- Chloramines inorganiques
- Chloroforme
- Chlorure, nitrate et sulfate d'aluminium
- Disulfure de carbone
- Effluents des usines de textile
- Éthylène glycol
- Formaldéhyde
- Hexachlorobutadiène (HCBD)
- N,N-diméthylformamide (DMF)
- N-nitrosodiméthylamine (NDMA)
- Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés
- Oxyde d'éthylène
- Particules inhalables de 10 microns ou moins
- Phénol
- Phtalate de butyle et de benzyle (PBB)
- Rejets des fonderies de cuivre de première et de deuxième fusions et des raffineries de cuivre
- Rejets des fonderies de zinc de première et de deuxième fusions et des raffineries de zinc
- Rejets de radionucléides par les installations nucléaires (effets sur les espèces autres que l'être humain)
- Sels de voirie